

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAMUEL CHAMBAUD

Année scolaire 2023 / 2024

Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 8h00 à 11h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Après-midi : 13h30 à 16h00

L'accueil a lieu dans la cour à **7h50 et à 13h20**. Les élèves ne doivent rentrer dans l'enceinte de l'école qu'à partir de la sonnerie. La présence d'élèves avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école demeure sous la responsabilité de la famille. A la sortie des classes, les élèves sont accompagnés au portail par leurs enseignants.

Il est interdit aux élèves de sortir ou de pénétrer dans l'école avant ou après les heures réglementaires

Un service d'Activités Pédagogiques Complémentaires est proposé aux élèves le lundi de 16h00 à 17h00 et **un dispositif Devoirs Faits le jeudi de 16h00 à 17h00 et durant la pause méridienne de 11h30 à 12h00**. Les parents des élèves concernés par ces dispositifs sont informés au préalable et **doivent s'engager à respecter après réception des demandes de prise en charge**, le calendrier et les horaires établis par l'école.

Récréations

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h45 à 10h00 pour le Cycle 2 puis de 10h00 à 10h15 pour le Cycle 3 le matin (5 min goûter et 10 min détente et passage aux toilettes) l'après-midi de 14h30 à 14h45 (C2) et 14h45 à 15h00 (C3). **Les jeux violents et de course sont interdits.**

Absences et retards

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même de toute absence de leur enfant en téléphonant à l'école au besoin, et justifier de cette absence **par un mot ou un certificat médical** adressé à l'enseignant au retour de l'enfant à l'école.

Les départs prématurés ou retours tardifs durant les vacances scolaires doivent faire l'objet d'une information écrite précisant les dates de départ et de retour de l'élève. Ces absences doivent être exceptionnelles pour ne pas pénaliser les apprentissages de l'élève.

Les absences non justifiées et répétées seront **signalées aux autorités académiques**.

Les retards doivent être exceptionnels et doivent faire l'objet d'un mot de la famille si l'élève n'est pas accompagné.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école, durant les heures de cours.

Absences des professeurs des écoles

En principe tout professeur des écoles absent est remplacé le jour même. En cas d'impossibilité, les enfants sont accueillis et répartis dans une autre classe, **en fonction des effectifs du jour et du contexte sanitaire.**

Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, pour que leur(s) enfant(s) arrivent(nt) à l'heure. En cas de retard de plus de 10 minutes, **les parents devront accompagner l'enfant chez la directrice** qui autorisera ou non l'entrée en classe. Les retards répétitifs donneront lieu à une convocation des parents, puis à des signalements aux autorités académiques et affaires scolaires en vue d'un rapprochement vers l'école la plus proche du domicile si besoin.

Accueil des parents

La Directrice reçoit les parents le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 9h45 ou sur rendez-vous l'après-midi. En dehors de ce temps, n'hésitez pas à téléphoner à l'école au **05 94 31 01 02** ou à envoyer un email à ce.9730040f@ac-guyane.fr, ou à remettre un courrier à votre enfant à l'attention de la Directrice.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement sans un coupon de rendez-vous complété par l'enseignant(e) ou la directrice.

Certificats de scolarité ou de radiation

Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite sur le cahier de textes ou par mail à privilégier. Les certificats de radiation (formulaire de demande à compléter 1 semaine avant) et autres documents seront remis le dernier jour de classe de l'enfant.

Relations parents enseignants

Les parents sont invités à signaler toute difficulté pouvant entraver les résultats scolaires de l'enfant. Ils peuvent rencontrer les enseignants sur **RDV** (un mot sera noté à cet effet sur le cahier de textes ou de liaison de l'élève), l'enseignant transmettra alors **un coupon de RDV** à présenter aux enseignants responsables de l'accueil ou au secrétariat. Ce coupon est obligatoire, sans lui, le parent ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Une 1^{ère} rencontre parents-enseignants est prévue à la fin du mois de septembre.

3 journées classes ouvertes sont proposées, en décembre, mars et en juin, pour rencontrer l'enseignant et discuter des résultats de l'élève, selon le contexte sanitaire.

Sauf urgence, il est impossible de rencontrer un enseignant à **7h50 et à 13h20**, ce moment étant consacré à l'accueil et à la prise en charge des élèves avant la classe.

Plusieurs transmissions écrites sont transmises au cours de l'année scolaire (évaluations, cahiers, relevés de notes et/ou d'acquisitions, informations, convocations). **Elles doivent être obligatoirement visées** par les responsables de l'enfant.

Le cahier de textes et/ou de liaison est le lien privilégié entre les responsables de l'enfant et l'école. Ils doivent le vérifier quotidiennement et s'assurer que les leçons sont sues. De même, les responsables de l'enfant peuvent y inscrire une demande de rendez-vous ou toute information nécessaire au suivi de leur enfant.

Informations aux parents d'élèves

Pour s'informer sur la vie de l'école les parents pourront consulter :

Les mots transmis dans le cahier de textes et de liaison

Les mails transmis par la directrice

Le site internet, le Facebook et l'Instagram de l'école.

Les panneaux extérieurs d'affichage destinés aux parents.

Les représentants des parents d'élèves élus.

Matériel scolaire

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce qu'il ne manque de rien dans leurs cartables. **Les cahiers ne doivent pas rester à la maison.**

Les objets étrangers à l'école sont interdits (armes, jouets, game-boys, billes, cartes Pokémon, tracs électoraux, journaux et illustrés contraires aux mœurs...)

Téléphone portable, Multimédia, jouet

Le contenu du portable doit être vérifié régulièrement par les parents et il doit être éteint à l'école, sinon **il sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Tout autre appareil avec écran et comportant une carte SD est strictement interdit. En cas de vol ou de perte de somme d'argent ou de bijou, de portable ou appareil multimédia, l'école dégage toute responsabilité.

Les hand spinners sont interdits, ils seront confisqués.

Restauration scolaire et garderie périscolaire

Compte tenu des horaires, il existe un service de restauration scolaire à l'école durant la pause méridienne. Les formalités d'inscription doivent se faire au **service des Affaires scolaires de la Mairie de Cavenne**. L'Association DJAMBEL FREE TOUCH assure la garderie périscolaire (06 94 45 78 83).

Santé, hygiène, alimentation et sommeil des élèves

Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour au moment de l'inscription ou dans les 2 mois qui suivent. Les rappels devront être réalisés.

En cas de **maladie de votre enfant nécessitant un traitement** ou un suivi particulier, vous devez demander un **Projet d'Accueil Individualisé**, afin d'assurer sa prise en charge.

En cas de problème de santé survenu à l'école, les parents doivent venir chercher leur enfant et signer le Cahier de Décharge chez la directrice. En cas d'évacuation de l'élève vers les urgences, les parents sont aussitôt prévenus.

Enfin, les « petites maladies » (maux de tête, de ventre...) ne doivent pas être systématiquement prétextes à s'absenter.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent, par conséquent, être très vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants.

Il existe désormais des produits efficaces. **L'école doit être immédiatement prévenue.**

Il en est de même pour les maladies contagieuses (cf. liste sur le site de l'école) ce, pour éviter toute forme d'épidémie.

Seules ces maladies nécessiteront un certificat de non-contagion pour le retour à l'école.

Les élèves devront avoir pris un petit déjeuner équilibré avant de venir en classe le matin (ex : un morceau de pain, 1 fruit, 1 verre de lait...)

Cette démarche est importante pour votre enfant car cela favorisera ses apprentissages.

Concernant le goûter, nous rappelons que les chips, les sodas, les gâteaux industrialisés sont interdits. Nous vous demandons de privilégier un morceau de pain, de l'eau et 1 fruit.

Pour les gâteaux à l'école ils sont autorisés uniquement dans le cadre :

d'ateliers réglementés de réalisation à but pédagogique au sein de l'école et durant les journées prévues par l'école, à ce moment, les gâteaux uniquement faits par des artisans agréés seront acceptés. La facture fournie permettra d'avoir une traçabilité sur les aliments utilisés.

Les veilles de jours de classe les parents doivent veiller au coucher des élèves à une heure raisonnable car un enfant a besoin en moyenne de 8h de sommeil par nuit.

Dormir suffisamment à un rôle important pour la mémorisation, le traitement de l'information et l'apprentissage de nouvelles tâches.

Assurances

Les enfants doivent être obligatoirement assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties, piscine, etc...) Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques. **Une attestation doit être remise** à l'enseignant dès le début de l'année scolaire et actualisée au besoin en cours d'année. **En cas d'accident** et pour faire valoir vos droits, l'assureur doit vous remettre un formulaire que la Directrice renseignera dans les meilleurs délais.

Conseil d'école

Les élections de représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole auront lieu au courant du mois d'octobre. Les parents qui souhaitent en faire partie le signaleront à la Directrice dès la rentrée des classes par courrier. **Un Titulaire et un Suppléant seront nommés pour chaque classe.**

Ils devront transmettre dès réception, le contenu du Compte Rendu du conseil d'Ecole aux parents de la classe qu'ils représentent par tous les moyens dont ils disposent et ce dans les meilleurs délais.

Tenue vestimentaire

Depuis la rentrée 2011, le port de l'uniforme (tee-shirt blanc et logo de couleur verte + pantalon, jupe ou bermuda en jeans bleu) a été validé par le conseil d'école. Les parents ont la possibilité de l'acheter ou de faire floquer le logo par les commerçants de la place.

Malgré tout, les parents devront veiller à renouveler l'uniforme quotidiennement pour s'assurer que leur enfant se présente à l'école dans une tenue propre.

Les jupes, tee-shirts ou shorts trop courts ne sont pas tolérés. Il en est de même pour les chaussures à talons, baskets clignotants ou à roulettes.

Les cheveux, qu'ils soient longs ou courts doivent être quotidiennement coiffés, les tresses refaites régulièrement.

Les perles dans les cheveux sont interdites.

Tenue de sport

Elle demeure le short blanc et le tee-shirt vert avec le logo et les chaussures de sport obligatoire. Les activités sportives sont obligatoires, sauf contre-indication médicale (à remettre à la directrice)

Coopérative scolaire

A titre indicatif, le montant de la cotisation est fixé comme suit : **25 € pour 1 enfant/ 40€ pour 2 enfants scolarisés à CHAMBAUD, 50€ pour 3 enfants et plus.** Une note explicative sera adressée aux familles sur l'utilisation de cette somme. Le paiement par carte bancaire est disponible.

Difficultés des élèves

Une information régulière est faite aux familles sur les difficultés de leurs enfants

Après concertation avec les enseignants il peut être décidé :

Un suivi en UPE2A pour les élèves allophones.

Une aide individualisée apportée par l'enseignant dans la classe

Une aide pédagogique spécifique proposée par le RASED

Une Activité Pédagogique Complémentaire, un dispositif devoirs faits et/ou un stage de réussite pour répondre aux besoins des élèves et compléter leurs apprentissages.

Les suivis extérieurs préconisés doivent être respectés.

Comportement des élèves et des parents

Un comportement correct est exigé :

A l'intérieur de l'école (obéissance, respect mutuel entre élèves, respect aux adultes, respect des convenances, des consignes, du règlement de l'école, travail régulier, ponctualité, assiduité, absence de violence dans les actes et les mots...) mais aussi

Aux abords de l'établissement (absence de violence verbale ou physique, respect des adultes même étrangers à l'école.)

Respect des gestes barrières selon le protocole sanitaire en cours.

Les parents doivent être des modèles pour leurs enfants et -élèves de l'école.

Récompenses

Des récompenses peuvent accompagner les LSU semestriels, elles sont accordées par le conseil de maître, selon le barème suivant :

FELICITATIONS : (comportement et résultats) à partir de 8 au Cycle 2 ; à partir de 16 (comportement et résultats) au cycle 3)

TABLEAUX D'HONNEUR : (comportement et résultats)

Cycle2 : à partir de 7 / Cycle 3 : à partir de 14

BILLETS D'HONNEUR : (comportement et résultats)

Cycle 2 : à partir de 6 / cycle 3 : à partir de 12

TEMOIGNAGES DE SATISFACTION : efforts quels que soient les résultats.

Ces récompenses concernent les élèves des classes de CE1 au CM2 uniquement.

Les élèves des classes de CP obtiennent, selon leurs résultats, une récompense en fin d'année scolaire en plus de leurs LSU semestriels.

Les récompenses et sanctions figurent sur le Livret Scolaire Unique.

Les dispositifs d'aide et les périodes sont précisés.

Les parcours pédagogiques réalisés sont précisés.

Encadrement des élèves

Chaque année l'école a besoin de parents volontaires pour accompagner les élèves lors des sorties, des séances de natation ou durant les activités sportives et culturelles. Veuillez-vous faire connaître auprès de l'enseignant de votre enfant si vous vous portez volontaires.

Site, Facebook et Instagram de l'école

<https://circo-cayenne-1.eta.ac-guyane.fr/-Ecole-elementaire-Samuel-Chambaud-.html>

<https://www.facebook.com/elementaireSamuelChambaud>

@ecolesamuelchambaud973

Vacances scolaires

Période	Début des vacances	Reprise des cours
Toussaint	Samedi 21 octobre 2023	Lundi 6 novembre 2023
Noël	Samedi 23 décembre 2023	Lundi 08 janvier 2024
Carnaval	Samedi 10 février 2024	lundi 26 février 2024
Pont à Paques	Jeudi 28 mars 2024	Mercredi 3 avril 2024
Pâques	Samedi 20 avril 2024	Jeudi 2 mai 2024
Ascension	Mercredi 8 mai 2024	Lundi 13 mai 2024
Grandes vacances	Samedi 6 juillet 2024	Le départ en vacances lieu le jour indiqué après la classe. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en vacances le vendredi soir. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.



La Directrice

Amendé et validé lors du 1^{er} Conseil d'Ecole, 24/11/2023

Année scolaire 2023-2024

VALABLE JUSQU'À SON AMENDEMENT